

MAIRIE D'AUZANCES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Délibération n° 2026 – 54 en date du 8 Septembre 2026
portant modification du point 4°) de la délibération n° 2026-28
en date du 21 Mars 2026 portant délégations consenties
à Madame le Maire par le Conseil Municipal**

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auzances, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Madame Leilha BERTHON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Août 2026

Présents : Leilha BERTHON, Christine BICHON-MOREL, Jean - Pascal HELION, Françoise SUDI GUIRAL, Caroline LE CORRE, Christian SCARAMUCCIA, Marie-Claude BOUGNOUX, Yoann CHEVILLARD, Julien CITAIRE, Sonia PRUDHOMME, Jean-Yves DHOME, Catherine YAHIA, Martine MONTAGNE.

Absents / Excusés : Serge DESBOUDARD, Mickaël NORE

Pouvoirs : Serge DESBOUDARD à Jean-Pascal HELION

Secrétaire de séance : Caroline LE CORRE

Madame le Maire rappelle le point 4°) de la délibération n° 2026-28 en date du 21 Mars 2026 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :

« 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée. »

Madame le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal de l'appel du service des marchés publics -Bureau du contrôle de légalité et de l'Intercommunalité de la Préfecture recommandant de modifier la rédaction de la fin du point 4°), de manière à prendre en compte toutes les transactions d'achats.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit la rédaction de ce point 4°) et de lui confier la délégation suivante :

- 4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres correspondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame le Maire et lui confie la délégation modifiée ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise que les autres points de la délibération n° 2026-28 en date du 21 Mars 2026 sont inchangés et restent en vigueur.

Certifié exécutoire,
A Auzances, le 8 Septembre 2026
Le Maire,

Leilha BERTHON

Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20260908-2026-54-DE
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026

